

# SAVOIE

# BASKET-BALL

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

### U18

Saison 2024-2025

#### Article 1 – Généralités

Les championnats **U18** est ouvert aux groupements sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Le Comité de Savoie conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

#### Article 2 – Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité de Savoie sur la base du volontariat. Les groupements sportifs régulièrement qualifiés et désirants s'inscrire à cette compétition doivent se pré-engager selon les modalités et calendrier définis par le Comité de Savoie puis confirmer leur engagement via FBI dans le délai imparti.

#### Article 3 – Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en plusieurs phases selon les besoins et contraintes des championnats régionaux et inter-départementaux.

Pour se qualifier au championnat régional, il sera nécessaire de se conformer au règlement particulier de celui-ci.

#### Article 4 – Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GÉNÉRAL.

#### Article 5 – Qualification et licences

		Précisions CTC
Nombres de joueurs autorisés sur une rencontre	10 maximum	7 licences AS maximum
Nombres de joueurs entrés en jeu	5 minimum	3 joueurs minimum du club porteur
Nombre maximum de mutations / prêts autorisés	5 licences hors OC maximum	
Nombre de joueurs « brulés »	5	3 joueurs minimum du club porteur

Le championnat **U18 Masculin** est réservé aux **jeunes garçons nés en 2007-2008-2009**.

Le championnat **U18 Féminin** est réservé aux **jeunes filles nées en 2007-2008-2009**.

Les jeunes nés en **2009-2010** régulièrement surclassés peuvent également participer à cette compétition.

#### Article 6 – Horaires et planification des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le samedi à 18h15. Cependant, lors de son engagement le club recevant peut définir l'horaire de début de ses rencontres à domicile tant que celui-ci est compris entre les plages horaires suivantes :

- Vendredi 19h00 - 21h00
- Samedi 13h00 - 20h30
- Dimanche 10h00 - 17h30





### **Article 7 – Dérogations**

Seul le Pôle Sportive peut décider d'un report d'une rencontre après étude des motifs transmis par les clubs ; tout report après la fin de la phase en cours sera automatiquement refusé par le Pôle Sportive.

Une rencontre peut être avancée, tant que celle-ci n'est pas programmée avant la fin officielle de la phase précédente, avec l'accord des clubs et la validation du Pôle Sportive.

Toutes demandes de changement d'horaires, de dates ou d'inversion de rencontres, devra faire l'objet d'une demande de dérogation via FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 7 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le Pôle Sportive validera d'office la demande en cours.

Les dérogations doivent être émises au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans le cas contraire, se référer aux dispositions financières du Comité de Savoie.

### **Article 8 – Organisation sportive**

- Application du règlement officiel FFBB
- Interdiction de mixité dans les équipes
- Temps d'échauffement minimum est de 20 minutes sur le terrain
- Temps de jeu 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes et mi-temps de 10 minutes
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire
- Ballon Taille 6 pour les U18F et Taille 7 pour les U18M
- Limite à 3 points : ligne pleine – 6,75 m
- Championnat sous e-marque V2

### **Article 10 – Statut de l'entraîneur**

Pour valider le statut de l'entraîneur, celui-ci ou la personne référente de l'équipe, devra participer à la Journée de revalidation (ou à une action de formation de cadres) organisée par le Comité de Savoie.

### **Article 11 – Arbitrage**

Pour chaque rencontre, deux arbitres sont désignés, dans la mesure du possible, par le Pôle Officiels.

### **Article 12 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement et/ou dans les règlements généraux du Comité de Savoie et/ou de la Fédération Française de Basket-Ball, seront tranchés par le Comité Directeur du Comité de Savoie après avis des Pôles Technique et Sportive.